

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONSTITUANT UN ACCORD RELATIF À LA CESSION DE L'INSTALLATION DE COMMUNICATIONS REDCLIFF AU GOUVERNEMENT DU CANADA

I

L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada

le 10 mai 1971

N° 70

L'Ambassade des États-Unis d'Amérique présente ses compliments au Ministère des Affaires extérieures et a l'honneur de proposer que le Gouvernement des États-Unis abandonne, cède et transmette au Gouvernement du Canada la possession de tous les droits d'accès, d'usage, d'occupation et de propriété et tous les intérêts relatifs à certains terrains situés à Redcliff près de Saint-Jean (Terre-Neuve) (y compris la bande de terre qui donne accès à Marine Drive), appelés ci-après l'«installation de Redcliff», avec toutes les améliorations qui y ont été apportées, y compris les structures.

L'installation de Redcliff a été acquise par le Gouvernement des États-Unis en partie aux termes de l'Accord et d'un Échange de Notes intervenus entre les États-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne concernant les bases cédées à bail de Terre-Neuve (accord auquel le Canada a adhéré lors de l'union de Terre-Neuve avec le Canada le 1^{er} avril 1949) et du Protocole du 27 mars 1941⁽¹⁾ entre les États-Unis d'Amérique, la Grande-Bretagne et le Canada concernant la défense de Terre-Neuve et, en partie, en vertu de l'Accord du 15 juin 1966⁽²⁾ entre les États-Unis d'Amérique et le Canada relatif à la continuation de l'utilisation d'un terrain contigu à la zone des bases cédées à bail de Redcliff (Terre-Neuve). Une fois terminé le transfert proposé ci-dessus, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique serait dégagé de toute responsabilité à l'égard de l'installation de Redcliff.

Si ce qui précède agréé au Gouvernement du Canada, l'Ambassade a l'honneur de proposer que la présente Note et la réponse du Ministère des Affaires extérieures constitueront entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique un accord qui entraîne la cession de l'installation de Redcliff au Gouvernement du Canada et qui met fin, de ce fait, à l'Accord du 15 juin 1966 entre les Gouvernements du Canada et des États-Unis d'Amérique relatif à la continuation de l'utilisation d'un terrain contigu à la zone des bases cédées à bail de Redcliff (Terre-Neuve) et qui modifie comme il convient, pour qu'ils soient conformes au présent Accord, tous les accords antérieurs en vigueur entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant l'installation de Redcliff. Des autorités compétentes du Gouvernement du Canada et du Gouvernement des États-Unis d'Amérique veilleront aux dispositions d'ordre administratif qui restent à prendre après cet Échange de Notes.

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1952 N° 14

⁽²⁾ Recueil des Traités 1966 N° 11